

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D92-2016

Séance du 24 novembre 2016 – Convocation du 15 novembre 2016

Compte rendu affiché le 2 décembre 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT ; Jean-Jacques DUPERRAY par Marc GRAZIANA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre de la politique éducative de la Ville de Neuville Sur Saône, un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) a été conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement relatif à l'offre de services de garde ou de loisirs proposés aux enfants de 0 à 18 ans et à leur famille.

Le renouvellement du CEJ a été approuvé lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2015. Depuis cette délibération, une des offres de la commune a été modifiée afin de s'adapter au mieux aux contraintes d'organisation des familles. Ainsi, l'amplitude horaire de l'accueil de loisirs des mercredis de Neuville-sur-Saône a augmenté d'une demi-heure pour permettre aux parents qui travaillent dans un territoire éloigné de rejoindre leur enfant à 18h30. De plus, au regard de l'accroissement de la demande de l'accueil de loisirs les mercredis, la commune a augmenté la capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

La Ville va donc bénéficier de recettes complémentaires auprès de la CAF, sur la base des engagements réciproques formalisés par le bais d'un avenant au contrat initial.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du Contrat Enfance Jeunesse concernant l'accueil de loisirs de Neuville-sur-Saône et de prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Budget communal,
- VU le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2020,
- VU la délibération du 26 novembre 2015,
- Considérant la nécessité de s'adapter aux besoins des familles,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 novembre 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/11/2016

- Publication ou affichage le 29/11/2016

Valérie GLATARD, Maire.



HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr

